

Conseil Municipal
Séance publique 05/10/26

/ Délibération DEL26_10_05_17

AFFAIRES CULTURELLES. Partenariat entre l'école de musique Jean-Wiener et le collège Jules-Michelet -
Approbation et autorisation à signer une convention

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 44

Date de la convocation 29/09/2026

Président Monsieur Idir BOUMERTIT

Secrétaire Madame Anissa RAHMOUNI

Présent·e·s : Monsieur Idir BOUMERTIT, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Jean-Paul CROUZET, Madame Marine CRISTINA, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Patricia OUVARD, Monsieur Lanouar SGHAÏER, Madame Nadia CHIKH, Monsieur Jean-François PINEL, Madame Rachida BENMERZEG, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Madame Anissa RAHMOUNI, Monsieur Farouk ABABSA, Madame Andréa AKE, Monsieur Kodja KOUADJO, Madame Amina MANSEUR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Farida ZERARI, Monsieur Yannis CELLIER, Monsieur Albert NIGRA, Madame Colette GAUNET, Madame Fatima KOLLI, Monsieur Abdelouhab TEMACINI, Monsieur Johan RIVAL de ROUVILLE, Madame Camille BORNE, Monsieur Lionel PARLANT, Monsieur Vincent BOULARES, Madame Mélissa MEDJKAL, Madame Jeanne CLERC, Monsieur Antonin NOUVIAN, Monsieur Nolan BELMONDO, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Michèle PICARD, Madame Samira MESBAHI, Madame Nathalie DEHAN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Monsieur Yann ROUSTAN, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Pascal DUREAU, Monsieur Aurélien ARNOULD, Madame Sonia IBRAHIMI, Monsieur Ludovic ALMERAS, Madame Anne-Françoise RIAS

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Quentin TAIEB

Dépôt de pouvoir Monsieur Salah FERKOUNE **donne pouvoir** à Monsieur Jean-Paul CROUZET, Madame Margaux SAVOYE **donne pouvoir** à Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Karim SEGHIER **donne pouvoir** à Madame Nathalie DEHAN, Monsieur Frédéric PASSOT **donne pouvoir** à Madame Anne-Françoise RIAS

La politique culturelle de la Ville vise à démocratiser l'accès à la culture. L'éducation artistique et culturelle constitue un axe prioritaire du projet culturel municipal, notamment en direction des jeunes et des publics éloignés de l'offre culturelle.

Ainsi, l'école de musique Jean-Wiener, établissement culturel municipal, joue un rôle essentiel dans le développement des pratiques artistiques et dans le rayonnement culturel de la Ville.

Pour sa dixième année de programmation, les actions d'éducation musicale élaborées avec les conseillers pédagogiques des trois circonscriptions s'adressent aux élèves de 3 à 15 ans, fréquentant les établissements scolaires de Vénissieux.

Ce programme répond conjointement à l'objectif fixé par le projet d'établissement de l'école de musique et des objectifs d'Education Artistique et Culturelle visant à réduire l'inégalité de l'accès aux pratiques culturelles.

Dans le cadre de ce programme, la classe à horaires aménagés renforcés (CHRA) du collège Jules-Michelet souhaite offrir aux élèves, à partir de la classe de 6ème, une formation musicale globale s'appuyant sur la pratique vocale collective, une pratique individuelle et des activités de culture musicale liées à une démarche de projet artistique. Elle est complémentaire de la formation générale dispensée au collège, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement, et dans un esprit de développement harmonieux de l'élève.

Ce dispositif constitue un travail hebdomadaire régulier, réparti sur l'école de musique et le collège, avec des objectifs artistiques et pédagogiques partagés, en gardant l'idée d'une visibilité sur le territoire à travers des finalisations au cours de l'année scolaire.

Cette classe participe à la volonté de conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation artistique et culturelle, le tout entre partenaires de territoire.

Une convention entre la Ville de Vénissieux et le collège Jules-Michelet définit les modalités de ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté de la Ville de Vénissieux de proposer des actions d'éducation musicale à destination des élèves fréquentant les établissements scolaires de Vénissieux ;

Considérant les objectifs conjoints du projet d'établissement de l'école de musique Jean-Wiener et les objectifs d'Éducation Artistique et Culturelle visant à réduire l'inégalité de l'accès aux pratiques culturelles.

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur ABABSA, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- approuver la mise en place du partenariat entre la Ville de Vénissieux et l'inspection d'académie du Rhône ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants nécessaires à son exécution.

Le Maire,

Lasécrétaire,

Idir BOUMERTIT

Anissa RAHMOUNI

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES RENFORCÉS (CHAR)
AU COLLÈGE JULES-MICHELET (VÉNISSIEUX)

Références :

- code de l'éducation, notamment ses articles L121-1, L312-6, L911-6, D321-1 et suivants et R911-58 à 61,
- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- décret n° 2015-372 du 31-3-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant sur la simplification du recours par les enseignants à des intervenants extérieurs (Article 7),
- arrêté du 10 mai 1989 relatif aux modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques.
- arrêté du 31-07-2002, JO du 8-08-2002 relatif aux classes à horaires aménagées musicales dans les écoles élémentaires et les collèges,
- arrêté du 22-06-2006, JO du 4-07-2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicaux
- arrêté du 1-7-2015, JO du 7-7-2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,
- circulaire n° 2002-165 du 2-08-2002 relative aux classes à horaires aménagés musicaux dans les écoles élémentaires et les collèges,
- circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Entre :

La collectivité territoriale de Vénissieux, (École de musique Jean-Wiener)

Représentée par Monsieur Idir BOUMERTIT, Maire de Vénissieux agissant en vertu des dispositions du conseil municipal du 5 octobre 2026, lui donnant délégation,

Et :

L'Inspection d'Académie du Rhône,

Représentée par M. Arnaud LECLERC, Inspecteur d'Académie du Rhône

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Dispositions générales

La classe à horaires aménagés renforcés (CHAR) **du collège Michelet** souhaite offrir aux élèves, à partir de la classe de 6ème, une formation musicale globale s'appuyant sur la pratique vocale collective, une pratique individuelle et des activités de culture musicale liées à une démarche de projet artistique. Elle est complémentaire de la formation générale dispensée au collège, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement, et dans un esprit de développement harmonieux de l'élève.

Cette classe participe de la volonté de conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation artistique et culturelle, le tout entre partenaires de territoire. Les parties veilleront donc à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement musical proposé.

La mise en place et l'organisation en partenariat de rencontres de diverses manifestations artistiques contribuent au développement et au rayonnement de classes d'enseignement à horaires aménagés.

Article 2 - Implantation du dispositif et admission des élèves

2-1 Implantation

La CHAR est implantée conjointement sur **le Collège Michelet** situé 3 avenue Jean Moulin à Vénissieux et sur **l'école de musique Jean-Wiener**, située 4 rue Aristide Bruant à Vénissieux.

2-2 Procédure d'admission

La liste des élèves retenues dans le dispositif est établie dans le courant du mois de l'année scolaire précédente.

Les recrutements se feront sur entretien avec une commission en avril 2026. Cette commission aura lieu à **l'école de musique Jean-Wiener**.

La présence des parents à la commission est souhaitée.

Cette commission comprendra (sous la présidence de l'IA DASEN ou de son représentant) :

- *le responsable de l'école de musique ou un représentant de l'équipe pédagogique
- *deux représentants de l'équipe pédagogique du collège, dont la Principale de l'établissement
- * le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège

La liste des enfants retenus est établie par la commission en prenant en compte certains critères (voir ci-dessous), puis transmise au DASEN du Rhône, qui valide ou amende cette liste.

L'admission est prononcée à la suite de la validation par le DASEN du Rhône.

L'ensemble des échéances sont rappelées dans le tableau ci-dessous. Les dates seront à réactualiser à N+1 et N+2.

Calendrier prévisionnel sur l'année scolaire n-1	
Mars	Promotion du dispositif CHAR Voix dans les classes de CM2 des écoles de secteur et de 6 ^{ème}
Début avril	Commission de recrutement à l'école de musique
Début mai	Transmission de la liste proposée à l'IA du Rhône
Début juin	Communication de la liste d'admission
Fin juin	Pré-inscriptions des élèves à l'école de musique

2-3 Critères d'admission

- *Une motivation et un engagement sur une durée minimale de 2 ans
- *La taille de la cohorte d'élèves est fixée à 15 élèves pour chacun des quatre niveaux (10% de marge possible à la hausse).
- *Une attention sera gardée pour les critères de parité dans la cohorte dans la mesure du possible.
- *Étude du niveau d'acquisition du socle niveau cycle 2 pour l'élève et prise en compte de sa motivation, pour s'assurer du bon déroulé possible pour l'élève
- *Aucun niveau scolaire n'est requis à titre éliminatoire

2-4 Inscription à l'école de musique

L'inscription dans le dispositif CHAR s'accompagne automatiquement d'une inscription à **l'école de musique Jean-Wiener**. Cette inscription permet d'accéder aux prestations mises en œuvre dans le cadre de ladite CHAR. Cette inscription sera non-payante pour les familles. Si l'élève est par ailleurs déjà inscrit à l'école de musique par sa propre initiative, cette inscription CHAR sera incluse dans sa première inscription.

2-5 Information aux parents

Les parties s'engagent à fournir aux familles une information claire et complète concernant les enseignements dispensés dans le cadre de la CHAR, ainsi que sur les engagements nécessaires au bon déroulement du dispositif sur les deux années minimales.

Article 3 - Organisation et fonctionnement pédagogique

3-1 Organisation générale

L'organisation générale de l'enseignement dans sa globalité et la répartition des horaires dans la CHAR font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires.

Conformément à la circulaire n°2002-165 du 02-08-2002, le volume horaire de cours proposé dans le cadre de la CHAR au **collège Michelet** est de 3 heures hebdomadaires, réparties comme suit :

- *2h de **pratique vocale** en grand groupe et demi-groupe
- *1h de **langage musical** assuré au collège par l'enseignante en éducation musicale

Les élèves retenus issus des classes de 6^{ème} et 5^{ème} constitueront un groupe unique inter-niveaux.

Les élèves retenus issus des classes de 4^{ème} et 3^{ème} constitueront un autre groupe inter-niveaux.

3-2 Localisation

Les deux heures de pratique vocale auront lieu dans les locaux de **l'école de musique Jean-Wiener** et l'heure de langage musical aura lieu **au collège Michelet**.

Chacune des deux structures s'engagent à mettre à disposition les locaux nécessaires au bon déroulé des activités.

3-3 Temps de bilan

Chaque fin de semestre donnera lieu à un bilan de parcours pour l'ensemble des professionnels impliqués dans le dispositif, ainsi qu'une restitution du travail de la période.

3-4 Contenus pédagogiques et artistiques

Les contenus pédagogiques ainsi que les objectifs des enseignements sont précisés dans le projet pédagogique du dispositif. Seront précisés dans ce projet pédagogique les attendus en terme de compétences de l'élève, ainsi que les objectifs de finalisation proposés.

Les élèves seront présents dans la saison musicale de l'école de musique ainsi que sur les temps forts de la vie du collège, ceci afin d'assurer le rayonnement et de valoriser le dispositif.

3-5 Engagement des structures organisatrices

Chacune des deux structures s'engage à mettre à disposition de la CHAR le personnel jugé nécessaire dans le volume-horaire défini.

Dans cet objectif, **la mairie de Vénissieux** met à disposition un enseignant en formation musicale et chant à hauteur de 2 heures hebdomadaire ainsi qu'un professeur accompagnateur à hauteur de 2 heures hebdomadaires. Des apports ponctuels en technique vocale seront possibles en fonction des contenus pédagogiques et esthétiques définie pour chaque année scolaire.

Le collège Michelet s'engage à consacrer 4h du temps de travail de l'enseignant en musique à la CHAR. Ce temps devra être fléché dans un format de poste à profil, permettant ainsi la pérennité du dispositif CHAR. Ces heures ne pourront pas être pris sur la DHG du collège et feront l'objet d'une dotation complémentaire par les services de la DOS dès la rentrée 2026.

Article 4 - Conditions d'application

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 5 - Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Les parties peuvent désigner un médiateur aux fins de parvenir à un règlement.

En l'absence de solution amiable, il est fait appel aux juridictions compétentes.

Fait le

à Vénissieux

Ville de Vénissieux M. Idir BOUMERTIT, Maire de Vénissieux Pour le Maire et par délégation, M. Farouk ABABSA, 12ème adjoint aux affaires culturelles, aux affaires sociales et au logement	Inspection d'Académie du Rhône Arnaud LECLERC Inspecteur
---	--

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES RENFORCÉS (CHAR)
AU COLLÈGE JULES-MICHELET (VÉNISSIEUX)

Références :

- code de l'éducation, notamment ses articles L121-1, L312-6, L911-6, D321-1 et suivants et R911-58 à 61,
- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- décret n° 2015-372 du 31-3-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant sur la simplification du recours par les enseignants à des intervenants extérieurs (Article 7),
- arrêté du 10 mai 1989 relatif aux modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques.
- arrêté du 31-07-2002, JO du 8-08-2002 relatif aux classes à horaires aménagées musicales dans les écoles élémentaires et les collèges,
- arrêté du 22-06-2006, JO du 4-07-2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicaux
- arrêté du 1-7-2015, JO du 7-7-2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,
- circulaire n° 2002-165 du 2-08-2002 relative aux classes à horaires aménagés musicaux dans les écoles élémentaires et les collèges,
- circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Entre :

La collectivité territoriale de Vénissieux, (École de musique Jean-Wiener)

Représentée par Monsieur Idir BOUMERTIT, Maire de Vénissieux agissant en vertu des dispositions du conseil municipal du 5 octobre 2026, lui donnant délégation,

Et :

L'Inspection d'Académie du Rhône,

Représentée par M. Arnaud LECLERC, Inspecteur d'Académie du Rhône

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Dispositions générales

La classe à horaires aménagés renforcés (CHAR) **du collège Michelet** souhaite offrir aux élèves, à partir de la classe de 6^{ème}, une formation musicale globale s'appuyant sur la pratique vocale collective, une pratique individuelle et des activités de culture musicale liées à une démarche de projet artistique. Elle est complémentaire de la formation générale dispensée au collège, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement, et dans un esprit de développement harmonieux de l'élève.

Cette classe participe de la volonté de conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation artistique et culturelle, le tout entre partenaires de territoire. Les parties veilleront donc à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement musical proposé.

La mise en place et l'organisation en partenariat de rencontres de diverses manifestations artistiques contribuent au développement et au rayonnement de classes d'enseignement à horaires aménagés.

Article 2 - Implantation du dispositif et admission des élèves

2-1 Implantation

La CHAR est implantée conjointement sur **le Collège Michelet** situé 3 avenue Jean Moulin à Vénissieux et sur **l'école de musique Jean-Wiener**, située 4 rue Aristide Bruant à Vénissieux.

2-2 Procédure d'admission

La liste des élèves retenues dans le dispositif est établie dans le courant du mois de l'année scolaire précédente.

Les recrutements se feront sur entretien avec une commission en avril 2026. Cette commission aura lieu à **l'école de musique Jean-Wiener**.

La présence des parents à la commission est souhaitée.

Cette commission comprendra (sous la présidence de l'IA DASEN ou de son représentant) :

- *le responsable de l'école de musique ou un représentant de l'équipe pédagogique
- *deux représentants de l'équipe pédagogique du collège, dont la Principale de l'établissement
- * le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège

La liste des enfants retenus est établie par la commission en prenant en compte certains critères (voir ci-dessous), puis transmise au DASEN du Rhône, qui valide ou amende cette liste.

L'admission est prononcée à la suite de la validation par le DASEN du Rhône.

L'ensemble des échéances sont rappelées dans le tableau ci-dessous. Les dates seront à réactualiser à N+1 et N+2.

Calendrier prévisionnel sur l'année scolaire n-1	
Mars	Promotion du dispositif CHAR Voix dans les classes de CM2 des écoles de secteur et de 6 ^{ème}
Début avril	Commission de recrutement à l'école de musique
Début mai	Transmission de la liste proposée à l'IA du Rhône
Début juin	Communication de la liste d'admission
Fin juin	Pré-inscriptions des élèves à l'école de musique

2-3 Critères d'admission

- *Une motivation et un engagement sur une durée minimale de 2 ans
- *La taille de la cohorte d'élèves est fixée à 15 élèves pour chacun des quatre niveaux (10% de marge possible à la hausse).
- *Une attention sera gardée pour les critères de parité dans la cohorte dans la mesure du possible.
- *Étude du niveau d'acquisition du socle niveau cycle 2 pour l'élève et prise en compte de sa motivation, pour s'assurer du bon déroulé possible pour l'élève
- *Aucun niveau scolaire n'est requis à titre éliminatoire

2-4 Inscription à l'école de musique

L'inscription dans le dispositif CHAR s'accompagne automatiquement d'une inscription à **l'école de musique Jean-Wiener**. Cette inscription permet d'accéder aux prestations mises en œuvre dans le cadre de ladite CHAR. Cette inscription sera non-payante pour les familles. Si l'élève est par ailleurs déjà inscrit à l'école de musique par sa propre initiative, cette inscription CHAR sera incluse dans sa première inscription.

2-5 Information aux parents

Les parties s'engagent à fournir aux familles une information claire et complète concernant les enseignements dispensés dans le cadre de la CHAR, ainsi que sur les engagements nécessaires au bon déroulement du dispositif sur les deux années minimales.

Article 3 - Organisation et fonctionnement pédagogique

3-1 Organisation générale

L'organisation générale de l'enseignement dans sa globalité et la répartition des horaires dans la CHAR font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires.

Conformément à la circulaire n°2002-165 du 02-08-2002, le volume horaire de cours proposé dans le cadre de la CHAR au **collège Michelet** est de 3 heures hebdomadaires, réparties comme suit :

- *2h de **pratique vocale** en grand groupe et demi-groupe
- *1h de **langage musical** assuré au collège par l'enseignante en éducation musicale

Les élèves retenus issus des classes de 6^{ème} et 5^{ème} constitueront un groupe unique inter-niveaux.

Les élèves retenus issus des classes de 4^{ème} et 3^{ème} constitueront un autre groupe inter-niveaux.

3-2 Localisation

Les deux heures de pratique vocale auront lieu dans les locaux de **l'école de musique Jean-Wiener** et l'heure de langage musical aura lieu **au collège Michelet**.

Chacune des deux structures s'engagent à mettre à disposition les locaux nécessaires au bon déroulé des activités.

3-3 Temps de bilan

Chaque fin de semestre donnera lieu à un bilan de parcours pour l'ensemble des professionnels impliqués dans le dispositif, ainsi qu'une restitution du travail de la période.

3-4 Contenus pédagogiques et artistiques

Les contenus pédagogiques ainsi que les objectifs des enseignements sont précisés dans le projet pédagogique du dispositif. Seront précisés dans ce projet pédagogique les attendus en terme de compétences de l'élève, ainsi que les objectifs de finalisation proposés.

Les élèves seront présents dans la saison musicale de l'école de musique ainsi que sur les temps forts de la vie du collège, ceci afin d'assurer le rayonnement et de valoriser le dispositif.

3-5 Engagement des structures organisatrices

Chacune des deux structures s'engage à mettre à disposition de la CHAR le personnel jugé nécessaire dans le volume-horaire défini.

Dans cet objectif, **la mairie de Vénissieux** met à disposition un enseignant en formation musicale et chant à hauteur de 2 heures hebdomadaire ainsi qu'un professeur accompagnateur à hauteur de 2 heures hebdomadaires. Des apports ponctuels en technique vocale seront possibles en fonction des contenus pédagogiques et esthétiques définie pour chaque année scolaire.

Le collège Michelet s'engage à consacrer 4h du temps de travail de l'enseignant en musique à la CHAR. Ce temps devra être fléché dans un format de poste à profil, permettant ainsi la pérennité du dispositif CHAR. Ces heures ne pourront pas être pris sur la DHG du collège et feront l'objet d'une dotation complémentaire par les services de la DOS dès la rentrée 2026.

Article 4 - Conditions d'application

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 5 - Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Les parties peuvent désigner un médiateur aux fins de parvenir à un règlement.

En l'absence de solution amiable, il est fait appel aux juridictions compétentes.

Fait le

à Vénissieux

Ville de Vénissieux M. Idir BOUMERTIT, Maire de Vénissieux Pour le Maire et par délégation, M. Farouk ABABSA, 12ème adjoint aux affaires culturelles, aux affaires sociales et au logement	Inspection d'Académie du Rhône Arnaud LECLERC Inspecteur
---	--